

Validations de périodes Absence d'intérêt de la validation

Cette fiche vous expose, au travers d'exemples concrets et simples, des éléments apportant des éclairages aux agents ayant formulé une demande de validation toujours en cours, et de les informer sur les conséquences de celles-ci (coût, prise en compte de trimestres de durée d'assurance à la CNRACL ou au Régime général).

Cas type

Le nombre de trimestres annulés au Régime général est supérieur au nombre de trimestres validés à la CNRACL

Un adjoint technique demande la validation des périodes qu'il a effectuées du 02/01/1987 au 09/04/1987.

- Au total, la durée des périodes validables est de 2 mois et 26 jours, soit 1 trimestre, au titre de la CNRACL.

- La CARSAT va annuler, au titre de l'exercice 1987, la somme de 16 156 F, soit 2 463 €

Or, ce salaire lui aurait donné droit à 3 trimestres au Régime général.
En effet, en 1987, le montant du salaire ouvrant droit à un trimestre s'élevait à 5 384 F, soit 820 €

Il y a donc pour l'intéressé une diminution de 2 trimestres de sa durée d'assurance.